

FICHER DES PRÉNOMS - EDITION 2011

par année de naissance de 1900 à 2010

Deux fichiers de données :

Le premier fichier, national - France métropolitaine et DOM comporte 12 788 prénoms attribués à des personnes de sexe masculin et 14 921 prénoms attribués à des personnes de sexe féminin. Pour protéger l'anonymat des personnes concernées, les prénoms trop rarement attribués ont été regroupés, soit dans un enregistrement dont le champ prénom (PREUSUEL) prend la valeur «_PRENOMS_RARES» pour chaque année de naissance et chaque sexe (si moins de 20 occurrences du prénom sur la période), soit dans un enregistrement dont le champ année de naissance (ANNAIS) prend la valeur «XXXX» (si plus de 20 occurrences du prénom sur la période, mais moins de 3 une année donnée).

Pour chaque prénom, il est indiqué pour chaque année de naissance (de **1900 à 2010**) et chaque sexe le nombre de personnes inscrites à l'état civil sous ce prénom.

Le second fichier, départemental - France métropolitaine et DOM comporte 12 286 prénoms attribués à des personnes de sexe masculin et 14 204 prénoms attribués à des personnes de sexe féminin.

Pour protéger l'anonymat des personnes concernées, les prénoms trop rarement attribués ont été regroupés, soit dans un enregistrement dont le champ prénom (PREUSUEL) prend la valeur «_PRENOMS_RARES» pour chaque année, chaque département de naissance et chaque sexe (si moins de 20 occurrences du prénom sur la période), soit dans un enregistrement dont les champs année de naissance (ANNAIS) et département (DPT) prennent les valeurs «XXXX» et «XX» (si plus de 20 occurrences du prénom sur la période, mais moins de 3 une année donnée dans un département donné).

Pour chaque prénom, il est indiqué pour chaque année de naissance (de **1946 à 2010**), chaque département de naissance et chaque sexe le nombre de personnes inscrites à l'état civil sous ce prénom.

Les prénoms cités remplissent obligatoirement les conditions suivantes :

Pour le fichier national :

- Avoir été attribués au moins 20 fois de 1900 à 1945 et de 1946 à 2010, et au moins 3 fois une année donnée pour les personnes de sexe féminin ou masculin.

Pour le fichier départemental :

- Avoir été attribués au moins 20 fois sur l'ensemble de la période 1946-2010, et au moins 3 fois pour les femmes ou pour les hommes sur une année donnée et dans un département donné.

Les prénoms ne remplissant pas ces conditions sont regroupés soit par sexe, par année de naissance, et dans le fichier départemental par département, dans un enregistrement dont le champ prénom (PREUSUEL) prend la valeur «_PRENOMS_RARES» (si moins de 20 occurrences sur la période), soit dans un enregistrement avec le prénom mais où les champs année de naissance (ANNAIS) et département de naissance (DPT) sont neutralisés (XXXX pour ANNAIS et XX pour DPT) (si plus de 20 occurrences sur la période, mais moins de 3 pour une ligne donnée).

Le champ couvre l'ensemble des personnes enregistrées à l'état civil sur les bulletins de naissance.

Avvertissement : le fichier des prénoms est établi à partir des seuls bulletins de naissance des personnes nées en France y compris les départements d'Outre-mer (DOM). En conséquence,

l'exhaustivité n'est pas garantie sur toute la période, notamment pour les années antérieures à 1946. Les utilisateurs pourront donc constater des écarts avec le nombre annuel des naissances évalué par l'INSEE. Ces écarts, importants en début de période, vont en s'amenuisant. Après 1946, ils sont peu significatifs.

Documentation :

Les personnes prises en compte

Le champ couvre l'ensemble des personnes nées en France (Métropole et départements d'Outre-mer) et enregistrées à l'état civil sur les bulletins de naissance. Les personnes nées à l'étranger sont exclues.

Le champ des prénoms retenus

Dans les fichiers de l'état civil, soit les bulletins de naissance, les différents prénoms sont séparés par un espace (ou blanc). Ainsi deux prénoms séparés par un tiret constituent un seul prénom composé (exemple : Anne-Laure). Le premier prénom simple ou composé figure en début de liste, et c'est celui qui sera retenu après le traitement de la protection de l'anonymat.

Pour chacun des prénoms retenus et/ou cités, les conditions suivantes sont obligatoirement vérifiées :

- **Pour le fichier national 1900-2010**

1. Sur la période allant de 1900 à 1945, le prénom a été attribué au moins 20 fois à des personnes de sexe féminin et/ou au moins 20 fois à des personnes de sexe masculin,
2. Sur la période allant de 1946 à 2010, le prénom a été attribué au moins 20 fois à des personnes de sexe féminin et/ou au moins 20 fois à des personnes de sexe masculin,
3. Pour une année de naissance donnée, le prénom a été attribué au moins 3 fois à des personnes de sexe féminin ou de sexe masculin.

Les effectifs des prénoms ne remplissant pas les conditions 1 et 2 sont regroupés (pour chaque sexe et chaque année de naissance) dans un enregistrement dont le champ prénom (PREUSUEL) prend la valeur «_PRENOMS_RARES».

Les effectifs des prénoms remplissant la condition 2 mais pas la condition 3 sont regroupés (pour chaque sexe et chaque prénom) dans un enregistrement dont le champ année de naissance (ANNAIS) prend la valeur «XXXX».

- **Pour le fichier départemental 1946-2010**

1. Sur l'ensemble de la période allant de 1946 à 2010, le prénom a été attribué au moins 20 fois à des personnes de sexe féminin et/ou au moins 20 fois à des personnes de sexe masculin,
2. Pour un département donné et une année de naissance donnée, le prénom a été attribué au moins 3 fois à des personnes de sexe féminin et/ou au moins 3 fois à des personnes de sexe masculin.

Les effectifs des prénoms ne remplissant pas la condition 1 sont regroupés (pour chaque sexe, chaque année et chaque département de naissance) dans un enregistrement dont le champ prénom (PREUSUEL) prend la valeur «_PRENOMS_RARES».

Les effectifs des prénoms remplissant la condition 1 mais pas la condition 2 sont regroupés (pour chaque sexe et chaque prénom) dans un enregistrement dont les champs département (DPT) et année de naissance (ANNAIS) prennent les valeurs «XX» et «XXXX».